

Bulletin officiel n° 22 du 28 mai 2009

Sommaire

Encart

Action éducative européenne (RLR : 161-1c)

ERASMUS - Conditions nationales d'éligibilité des établissements d'enseignement supérieur
circulaire n° 2009-065 du 19-5-2009 (NOR : MENC0910535C)

Organisation générale

Administration centrale du MESR (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 5-5-2009 (NOR : ESRA0900220A)

Personnels

Aménagement du temps de travail (RLR : 610-7a)

Application dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et au centre d'études de l'emploi
du compte épargne-temps

arrêté du 17-4-2009 - J.O. du 15-5-2009 (NOR : ESRH0831470A)

Commissions administratives paritaires (RLR : 626-0)

Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des bibliothèques

arrêté du 4-5-2009 - J.O. du 19-5-2009 (NOR : ESRH0909513A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

arrêté du 28-4-2009 - J.O. du 14-5-2009 (NOR : MENI0908964A)

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique

arrêté du 25-5-2009 (NOR : MENB0900396A)

Cessation de fonctions et nomination

Directeur de l'Institut d'administration des entreprises de Paris

arrêté du 7-5-2009 (NOR : ESRS0900227A)

Nomination

Conseil d'administration de l'Institut national d'histoire de l'art

arrêté du 19-5-2009 (NOR : ESRS0900224A)

Nomination

Conseil d'administration de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire

arrêté du 7-5-2009 (NOR : ESRS0900226A)

Informations générales

Vacance de poste

Directeur adjoint de l'Agence Europe-Éducation-Formation France

avis du 19-5-2009 (NOR : MENC0900367V)

Vacance de fonctions

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Grenoble

avis du 12-5-2009 (NOR : ESRS0900221V)

Vacance de poste

Directeur des études de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
avis du 18-5-2009 (NOR : MENE0900387V)

Vacances d'emplois

Emplois vacants ou susceptibles de l'être à l'École des hautes études en sciences sociales
avis du 15-5-2009 (NOR : ESRH0900229V)

Encart

Action éducative européenne

ERASMUS - Conditions nationales d'éligibilité des établissements d'enseignement supérieur

NOR : MENC0910535C

RLR : 161-1c

circulaire n° 2009-065 du 19-5-2009

MEN - ESR - DREIC - DGES

Référence : addendum à la circulaire n° 2008-159 du 8-12-2008 relative à l'appel à propositions, pour l'année 2009-2010, concernant le programme « Éducation et formation tout au long de la vie » (2007-2013)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs régionaux ; aux délégués académiques à l'enseignement technique ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux délégué(e)s académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignants

La présente circulaire a pour objet de compléter les conditions nationales d'éligibilité des établissements d'enseignement supérieur à l'action ERASMUS, précisées par la circulaire n° 2008-159 du 8 décembre 2008, publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 47 du 11 décembre 2008, et portant sur l'appel à propositions pour l'année universitaire 2009-2010, au titre du programme communautaire « Éducation et formation tout au long de la vie » (2007-2013).

Ainsi, la liste des diplômes, sur la base desquels un établissement d'enseignement supérieur est reconnu éligible à ERASMUS, est **complétée** comme suit :

« Pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au R.N.C.P. :

- les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par ex. la licence) ;
- les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par ex. diplôme d'État de sage-femme) ;
- les titres reconnus (par ex. les titres d'ingénieur diplômé) ;
- les diplômes visés par l'État (par ex. les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État) ;
- ainsi que les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, que l'établissement s'engage à présenter à l'inscription au R.N.C.P. S'agissant du B.T.S ... (le reste sans changement) ».

Ces dispositions sont applicables à compter de l'année universitaire 2009-2010.

Je vous remercie par avance de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services et personnels concernés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération

Marc Foucault

Organisation générale

Administration centrale du MESR

Attribution de fonctions

NOR : ESRA0900220A

RLR : 120-1

arrêté du 5-5-2009

ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-198, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe D de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SSRI A9

Département des affaires européennes et internationales

Au lieu de :

Michel Gaillard

Lire :

Marc Moroni, administrateur civil, chef de département à compter du 1er mai 2009.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Personnels**Aménagement du temps de travail****Application dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et au centre d'études de l'emploi du compte épargne-temps**

NOR : ESRH0831470A

RLR : 610-7a

arrêté du 17-4-2009 - J.O. du 15-5-2009

ESR - DGRH C1-2 / DEV / MAE / ECE / MTS / AGR / SJS / BCF

Vu décret n° 2002-634 du 29-4-2002 modifié ; arrêté du 20-1-2004 portant application du décret n° 2002-634 du 29-4-2002 ; avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15-12-2008

Article 1 - Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2004 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

«Elle informe l'agent une fois par an des droits épargnés et consommés et du solde de jours disponible sur le compte épargne-temps.»

Article 2 - L'article 6 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes :

«Pour utiliser des jours épargnés sur son compte épargne-temps, l'agent doit présenter sa demande de congés à son chef de service dans un délai suffisant pour permettre le traitement normal de sa demande. La prise des congés sollicités au titre du compte épargne-temps doit être compatible avec les nécessités du service.»

Article 3 - Les articles 8 et 9 du même arrêté sont **supprimés**.

Article 4 - Le deuxième alinéa de l'article 10 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes :

«Pendant la durée d'un congé de présence parentale, congé de longue maladie, congé de longue durée ou d'une période de stage, l'agent ne peut ni alimenter son compte épargne-temps ni utiliser des jours préalablement épargnés.»

Article 5 - L'article 11 du même arrêté est **supprimé**.

Article 6 - Les présidents, directeurs généraux et directeur d'établissement public à caractère scientifique et technologique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

Pour le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable

et de l'Aménagement du territoire

et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

Jean-Claude Ruyschaert

Pour le ministre des Affaires étrangères et européennes

et par délégation,

Le directeur général de l'administration

Stéphane Romatet

Pour la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation,

Le secrétaire général

Dominique Lamiot

Pour le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

et par délégation,

La directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Anne-Marie Brocas

Pour le ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation,

La chef du service des ressources humaines

Pascale Margot-Rougerie

Pour la ministre de la Santé et des Sports

et par délégation,

La directrice de l'administration générale, du personnel et du budget

Michèle Kirry

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

et par délégation,

L'ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la 3ème sous-direction

Rodolphe Gintz

Pour le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique

et par délégation,

Par empêchement du directeur général de la fonction publique,

La sous-directrice

Myriam Bernard

Personnels

Commissions administratives paritaires

Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des bibliothèques

NOR : ESRH0909513A
 RLR : 626-0
 arrêté du 4-5-2009 - J.O. du 19-5-2009
 ESR - DGRI C2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 88-646 du 6-5-1988 ; arrêté du 25-7-1983 modifié

Article 1 - Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1983 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

CAP - Grades représentés	Représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Au lieu de :				
N° 4				
Magasinier en chef :				
Magasinier en chef principal	2	2	4	4
Magasinier en chef	2	2		
N° 5				
Magasinier spécialisé :				
Magasinier spécialisé hors classe	2	2	5	5
Magasinier spécialisé de classe normale	3	3		
Lire :				
Magasinier des bibliothèques :				
Magasinier principal de première classe	2	2	8	8
Magasinier principal de deuxième classe	2	2		
Magasinier de première classe	2	2		
Magasinier de deuxième classe	2	2		

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2009
 Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
 et par délégation,
 Le directeur général des ressources humaines
 Thierry Le Goff

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

**Inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale
et de la Recherche**

NOR : MENI0908964A
arrêté du 28-4-2009 - J.O. du 14-5-2009
MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 avril 2009, Odile Roze, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2010.

Mouvement du personnel

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique

NOR : MENB0900396A
arrêté du 25-5-2009
MEN - ESR - BDC

Vu loi n° 2007-1199 du 10-8-2007, article 40 ; décret n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier l'article 3 ;
décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 18-9-2008 nommant Bernard Thomas médiateur de l'éducation nationale
et de l'enseignement supérieur

Article 1 - François Dietsch est nommé correspondant académique de l'académie de Nancy-Metz à compter du
1er juin 2009.

Article 2 - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent
arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 25 mai 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Bernard Thomas

Mouvement du personnel

Cessation de fonctions et nomination

Directeur de l'Institut d'administration des entreprises de Paris

NOR : ESRS0900227A
arrêté du 7-5-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 mai 2009, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'Institut d'administration des entreprises de Paris de Jérôme Caby, professeur des universités. Christine Pochet est nommée directrice de l'Institut d'administration des entreprises de Paris pour une durée de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil d'administration de l'Institut national d'histoire de l'art

NOR : ESRS0900224A
arrêté du 19-5-2009
ESR - DGESIP / MCC

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 19 mai 2009, Jean-Claude Colliard, président de l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne, est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national d'histoire de l'art en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de Pierre-Yves Henin.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil d'administration de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire

NOR : ESRS0900226A
arrêté du 7-5-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 mai 2009, est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, en remplacement de Anne Gazeau-Secret :

- Hélène Duchêne, directrice des politiques de mobilité et d'attractivité au ministère des Affaires étrangères et européennes.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur adjoint de l'Agence Europe-Éducation-Formation France

NOR : MENC0900367V
avis du 19-5-2009
MEN - ESR - DREIC B1

Libellé du poste : directeur adjoint.

Organisme : Agence Europe-Education-Formation France.

Localisation du poste : 25, quai des Chartrons, 33080 Bordeaux cedex.

Prise de fonctions : au plus tard le 1er juillet 2009.

1) Environnement et positionnement hiérarchique

Groupement d'intérêt public, l'agence est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'emploi et de la formation professionnelle. Située à Bordeaux, au 25, quai des Chartrons, l'agence emploie aujourd'hui 75 personnes, et gère un budget de 141 millions d'euros (dont 6 millions d'euros de fonctionnement et 135 millions d'euros d'intervention)

Le développement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est devenu une priorité politique commune à tous les pays européens depuis la seconde partie des années 1990, et plus encore depuis le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000. Les pays de l'Union européenne sont désormais engagés sur la voie de la réalisation d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Les programmes et initiatives communautaires ont un rôle majeur à jouer à cet égard : les projets financés peuvent en effet avoir un effet levier sur le développement d'une dimension européenne dans l'éducation et la formation professionnelle. Ils sont mis en œuvre sur la base de partenariats transnationaux conclus entre les différents acteurs de l'éducation et de la formation, publics ou privés. Ils sont financés sur le budget communautaire, soit directement par la Commission européenne, soit par les agences nationales auxquelles la Commission délègue la gestion de l'essentiel des crédits d'intervention.

Ces programmes concernent 31 pays européens. Il existe une agence nationale dans chacun des pays participants. Dans le cadre d'actions décentralisées, l'agence nationale organise les appels à propositions, apporte une assistance technique aux candidats et aux porteurs de projet, organise l'instruction et la gestion des dossiers, attribue les aides financières et assure le suivi qualitatif des projets. Pour la diffusion de l'information et le conseil aux porteurs de projet, l'agence bénéficie du concours de nombreux relais locaux et régionaux : rectorats d'académie, chambres régionales de commerce et d'industrie, directions régionales de l'agriculture et des forêts, services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur, réseau des A.N.P.E., OPCA, AFPA, etc.

Le GIP «agence Europe-Éducation-Formation France» est administré par un conseil d'administration assisté par un conseil d'orientation qui élabore des avis et recommandations sur le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. La direction du GIP est assurée par un/une directeur(trice) et son adjoint(e).

2) Missions et compétences requises

Le/La directeur(trice) adjoint(e) est placé(e) sous l'autorité du/de la directeur(trice) et, par délégation, il/elle l'assiste dans tous les actes de la direction et de la gestion du GIP, notamment :

- conduire les activités du GIP, dans le respect des orientations stratégiques et politiques définies par le conseil d'administration ;
- coordonner la gestion administrative et financière du GIP ;
- coordonner la mise en œuvre en France du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et des autres programmes et dispositifs gérés par l'agence (Erasmus Mundus, Tempus, Europass, Euroguidance), en interface avec la Commission européenne, les administrateurs, les autorités nationales de tutelle et les responsables des services opérationnels ;
- veiller au développement des programmes européens sur le territoire national ;
- coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le rapport final des plans de travail ;
- assister le/la directeur(-trice) dans la préparation des réunions du conseil d'administration ;
- coordonner les travaux du conseil d'orientation.

Il/Elle doit :

- être motivé(e) par la dimension éducative européenne ;
- disposer d'une expérience de direction significative dans un environnement similaire (organisme public ou parapublic, monde associatif, etc.) ;

- maîtriser impérativement les relations avec le secteur institutionnel et les établissements et organismes d'éducation et de formation professionnelle ;

- savoir animer une équipe, conduire un projet, avoir le sens de la négociation, posséder des compétences administratives avérées.

Il/Elle doit maîtriser parfaitement l'anglais écrit et parlé.

3) Qualités recherchées

- sens de l'organisation ;

- impartialité ;

- rigueur ;

- sens du service public.

4) Contraintes liées à l'emploi

- grande disponibilité ;

- déplacements fréquents.

Un jury de recrutement composé du président du GIP, de la directrice, d'un représentant de la DREIC et d'un représentant de la DGEFP (en tant qu'administrateurs de l'Agence), sera chargé de sélectionner les candidats et d'auditionner ceux qui auront été retenus.

Les candidatures, qui devront comporter obligatoirement une lettre de motivation et un CV, sont à adresser à Sonia Dubourg-Lavroff par voie postale, et par voie électronique, à l'adresse suivante: sdl@2e2f.fr, **dans un délai de trois semaines** à compter de la publication de cette fiche de poste.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Grenoble

NOR : ESRS0900221V

avis du

ESR - DGESIP

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (C.I.E.S.) de Grenoble seront vacantes à compter du 1er octobre 2009.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les C.I.E.S. sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre de compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au C.I.E.S. de Grenoble (Grenoble I, Grenoble II, Grenoble III et Institut polytechnique de Grenoble) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin Officiel, un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, mission contrat doctoral, DGESIP A MCD, 1, rue Descartes, 75005 Paris.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de C.I.E.S. pourront être obtenus auprès du directeur du C.I.E.S. de Grenoble (Didier Retour, CUEFA, 701, rue de la Piscine, domaine universitaire BP 81, 38402 Saint-Martin-d'Hères cedex, tél. 04 76 82 76 91).

Informations générales

Vacance de poste

Directeur des études de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

NOR : MENE0900387V
avis du 18-5-2009
MEN - DGESCO B2-2

Le poste de directeur des études de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (I.N.S.H.E.A.) sera vacant à compter du 1er septembre 2009. Régi par le décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005, l'I.N.S.H.E.A. est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui a succédé au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (C.N.E.F.E.I.). Son siège est à Suresnes.

L'Institut contribue par ses activités d'enseignement et de recherche à :

- la prévention des difficultés scolaires ;
- la scolarisation des enfants et des adolescents qui présentent des besoins éducatifs particuliers notamment en lien avec des difficultés graves d'apprentissage ;
- l'éducation, la scolarisation et la formation des enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des besoins éducatifs particuliers en lien avec un handicap ou une maladie invalidante ;
- l'enseignement aux personnes placées sous main de justice, notamment les mineurs et les jeunes détenus.

À ce titre :

1) Il apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation correspondantes. Il dispense une formation supérieure initiale et continue à visée professionnelle destinée aux personnels enseignants, non enseignants et d'encadrement.

Il participe, dans les domaines précisés ci-dessus, à l'animation et à la coordination des formations développées dans les instituts universitaires de formation des maîtres.

Il assure la formation des formateurs.

2) Il conduit des études et des recherches en éducation, notamment à des fins pédagogiques.

Il est un centre de ressources scientifiques, pédagogiques et humaines.

Il contribue à l'information, à la documentation, à l'édition et à la diffusion d'outils en liaison avec le Centre national de documentation pédagogique.

3) Il exerce ses activités en partenariat avec les départements ministériels intéressés, les organismes de formation et de recherche, les établissements publics ainsi que les associations.

4) Il participe à la coopération internationale dans le cadre de ses missions, en particulier avec les pays de l'Union européenne.

Le directeur des études de l'I.N.S.H.E.A. est nommé parmi les personnes ayant vocation à participer à la formation des personnels accueillis par l'I.N.S.H.E.A. pour une durée de trois ans renouvelable une fois par arrêté des ministres chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration de l'établissement.

Les candidats fourniront un C.V. et une lettre de motivation qui devront mettre en évidence une connaissance affirmée du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.), de son évolution récente et de sa réglementation. De même, les candidats auront une expérience solide dans l'organisation et la conduite de dispositifs de formation pour les personnels de l'éducation nationale. Enfin, ils auront exercé des responsabilités d'encadrement d'équipes diversifiées sur le plan professionnel.

Les candidatures doivent parvenir **au plus tard le 22 juin 2009** à la directrice de l'I.N.S.H.E.A., 58/60, avenue des Landes, 92150 Suresnes (inshea-dir@education.gouv.fr)

Elles doivent également être envoyées dans les mêmes délais au directeur général pour l'enseignement scolaire (bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ; pierre-francois.gachet@education.gouv.fr), ministère de l'Éducation nationale, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07, ainsi qu'au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante), ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05 (jean-yves.de-longueau@education.gouv.fr)

Informations générales

Vacances d'emplois

Emplois vacants ou susceptibles de l'être à l'École des hautes études en sciences sociales

NOR : ESRH0900229V
avis du 15-5-2009
ESR - DGRH A1-3

Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants ou susceptibles de l'être (S).
Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement concerné de l'École des hautes études en sciences sociales, 54, boulevard Raspail, 75006 Paris.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

Directeur d'études cumulant

- Sciences sociales : 0190
- Sciences sociales : 0192
- Sciences sociales : 0355

Directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales : 0051
- Sciences sociales : 0059
- Sciences sociales : 0136
- Sciences sociales : 0150 S

Maître de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales : 0223
- Sciences sociales : 0234